Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__01-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique FARNIER, doyenne d'âge.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-01: Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Monque FARNIER, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
Le conseil a choisi pour secrétaire M. RAILLON Thierry
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin
Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : - M. Manuel GASCOIN : dix (10) voix
M Manuel GASCOIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. Manuel GASCOIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire, Manuel GASCOIN

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__02-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent excusé ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-02 : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Manuel GASCOIN

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__03-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent excusé ayant donné procuration(s) :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-03 : Election des adjoints au maire

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *:*

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : .11
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6 voix

A obtenu :
– Liste conduite par Christian GENCEL, dix (10) voix

- La liste de Christian GENCEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. GENCEL Christian et Mme GUILLOT Cécile.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire, Manuel GASCOIN

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__03-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__04-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent excusé ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-04 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- maire : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__04-DE

- 2e adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

3) Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

4) Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

Le Maire, Manuel GASCOIN

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__04-DE

COMMUNE de COBONNE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS Au 20/03/2026

Annexe à la délibération DCM n°20260320-04

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION totale au dernier recensement :168 habitants
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints théoriques x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire (article L 2123-23 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et montant de l'indemnité
Manuel GASCOIN	10 % soit 411.05 euros brut

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et montant de l'indemnité
Christian GENCEL	3 % soit 123.32 euros brut
Cécile GUILLOT	3 % soit 123.32 euros brut

C- Conseillers municipaux avec délégations (article L2123-24-1 du CGCT)

Néant

Montant total des indemnités allouées mensuellement : 16 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Les signatures suivent au registre

Le Maire,
Manuel GASCOIN

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__04-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__05-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent excusé ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-05 : Syndicat départemental d'Energie de la Drôme : désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__05-DE

****

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M.Thierry RAILLON : 11 voix
- M. Mathieu BARNIER : 11 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- M.Thierry RAILLON, 05/10/1972, raillon.thierry70@gmail.com, 15 impasse Ferrande 26400 COBONNE
- M. Mathieu BARNIER, 30/08/1993, mathieubarniercobonne@gmail.com, 390 A Les Reynoirs 26400 COBONNE

* AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

* CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

Le Maire,
Manuel GASCOIN

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__06-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-06 : SMPAS : désignation des deux titulaires et des deux suppléants

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS pour lequel il est procédé à la désignation de délégués.

Considérant qu'en prévision de l'adhésion de la commune de Cobonne au SMPAS à compter du 1er janvier 2024 , il convient de désigner les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, appelés à représenter la commune de COBONNE au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et ce pour la durée du mandat du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Premier tour de scrutin pour l'élection de deux délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu : nombre + (en lettre) voix et voix
- M. Christian GENCEL : 11 (onze) voix
- M. Dorian MAGNON : 11 (onze) voix

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__06-DE

Premier tour de scrutin pour l'élection de deux délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu : nombre + (en lettre) voix et voix
- M. Mathieu BARNIER : 11 (onze) voix
- Mme Monique FARNIER : 11 (onze) voix

*** PROCLAME élus comme délégués de la commune de COBONNE au sein du SMPAS :**

- Les deux délégués titulaires : M. Christian GENCELet M. Dorian MAGNON

- Les deux délégués suppléants : M. Mathieu BARNIER et Mme Monique FARNIER

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMPAS ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Manuel GASCOIN

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__07-DE

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent excusé ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-07 : Parc naturel du Vercors : désignation du délégué et du suppléant

Les délégués au Parc sont le relai des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors,

Vu la délibération en date du 15/05/2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

et Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

et Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
— Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320__07-DE

— À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
— Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
— Majorité absolue : 6
— Ont obtenu : nombre + (en lettre) voix et voix
— M. Laurent MINEL : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé·e délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
— Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
— À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
— Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
— Majorité absolue : 6
— Ont obtenu : nombre + (en lettre) voix et voix
— Mme Catherine GONTARD : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Après vote, sont proclamés délégués :
* Le délégué titulaire est :M. Laurent MINEL

* La déléguée suppléante est Mme Catherine GONTARD

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du PNRV ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Manuel GASCOIN

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

MAIRIE DE COBONNE 26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320_08-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

Etaient présents :
M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle, M. RAILLON Thierry

Absent excusé ayant donné procuration :
M. MINEL Laurent donne pouvoir à Mme PAGLIARO Angèle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RAILLON Thierry

DCM20260320-08 : SIGMA : désignation d'un titulaire et du suppléant

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement du SIGMA – Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant, appelés à représenter la commune de COBONNE au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement et ce pour la durée du mandat du conseil municipal.

Vu les résultats de l'élection des deux délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Dorian MAGNON : 11 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 026-212600985-20260320-DCM20260320_08-DE

- Majorité absolue : 6
- A obtenu : Christian GENCEL : 11 voix

* **PROCLAME** élus comme délégués de la commune de COBONNE au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement :

- le délégué titulaire est : Dorian MAGNON
- le délégué suppléant est : Christian GENCEL

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIGMA ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
Manuel GASCOIN

Le Secrétaire de séance,
Thierry RAILLON

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)